

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 3 Octobre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 33 Présents : 23

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, DERGHAL, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, DENIS, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, BELLEGUEULE, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Monsieur BIREMBAUT (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur CYBURSKI (*pouvoir à Monsieur BELLEGUEULE*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI (*pouvoir à Madame BOUCHEZ*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame THOMAS*).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 10 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DÉPARTEMENTAL.
RD 440 – Rue Alexandre Bauduin – Réalisation d'un aménagement de
sécurisation routière en entrée/sortie de Ville.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

I – Objet de la convention.

La commune de Denain souhaite entreprendre des travaux de voirie, sur la RD440, au niveau de la rue Alexandre Bauduin, à la sortie de Denain, Direction Haveluy, pour améliorer la sécurité routière dont elle est responsable sur le territoire communal. L'emprise appartient au domaine routier départemental affecté à l'usage du public. Il convient donc d'obtenir l'accord de la collectivité propriétaire, de définir les modalités d'intervention de la commune et les conditions d'entretien des futurs aménagements.

II - Dispositions techniques.

Les travaux consistent en la pose de balises J11, en marquage au sol et en la pose de signalisation verticale de police. Le Département met à la disposition de la commune les emprises nécessaires afin qu'elle puisse mener à bien les aménagements décrits préalablement (RD 440 au PR 4+0100). La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux est assurée par la commune qui finance l'opération. L'exploitation des ouvrages et leur entretien ultérieur seront assurés par la commune dans le respect des normes édictées par le règlement de voirie départemental (*balayage, desherbage, renouvellement*).

En cas de travaux effectués par le Département, il aura à sa charge de rétablir à ses frais, hors plateaux surélevés, le marquage au sol.

La réalisation des travaux ne pourra excéder 24 mois. La convention demeure valable jusqu'à la disparition des équipements. Elle est délivrée à titre gracieux.

Elle peut être résiliée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, sans qu'il puisse résulter, pour cette dernière, de droit à indemnité.

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté général du 15 janvier 2007 portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;

Vu le règlement de voirie interdépartemental 59-62 ;

Il est demandé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer avec le Département la convention d'occupation de leur domaine public routier, sis RD440, rue Alexandre Bauduin, à la sortie/entrée de Denain en direction d'Haveluy, pour la réalisation d'un aménagement de sécurisation routière en entrée/sortie de ville.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 29 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

Se sont abstenus : MM. TONNEAU, FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ

Pour Extraît Conforme,

Le Maire

A.L. DUBOIS-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....